

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2019545	Date d'inspection Le 24 mars 2022	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 3		Numéro de téléphone (506) 955-1891	
Adresse 2114 route 515 Sainte-Marie-de-Kent NB E4S 2E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : d) le véhicule à moteur est doté : (i) d'un registre des personnes à contacter en cas d'urgence pour chaque enfant bénéficiaire de services dans l'établissement agréé.	20(d)(i)	24 mars 2022	24 mars 2022
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, il n'y avait pas le registre des enfants ainsi que le registre des personnes à contacté en cas d'urgence dans la fourgonette. Le registre des enfants et des personnes contacts ont été ajoutés dans la fourgonette. La lacune est maintenant conforme.			
36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : a) d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant pour chaque enfant âgé de moins de quinze mois conformément au Règlement sur les lits d'enfant, berceaux et moïses et au Règlement sur les parcs pour enfants pris en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada).	36(3)(a)	08 avr. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le rebord des couchettes pour les enfants à bas-âges est endommagé et le bois est exposé. L'inspectrice a discuté avec l'exploitante au sujet que le rebord des couchettes doit être réparés ou doit être remplacé pour la sécurité des enfants. L'inspectrice va contacter la santé publique à ce sujet.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	24 mars 2022	24 mars 2022
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a vérifié 12 boîtes à diner et il en avait 8 qui n'étaient pas identifier avec le nom de l'enfant. Les noms manquants ont été ajouté pendant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a été en mesure d'observer tous les groupes d'enfants jouer pleinement dehors.

Les ratios étaient conformes lors de l'inspectton.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 mars 2022

Date

original signé par
Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 mars 2022

Date